

Loi

Générale

modern

Loi n° 137/AN/97/3ème L portant ratification de l'Accord de Crédit entre la République de Djibouti et la Banque Mondiale/IDA relatif au Projet Assistance Technique à la Réforme Économique.

n° 137/AN/97/3ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
2 juillet 1997

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1997

Date du numéro
15 juillet 1997

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992, VU le décret n°96-0016/PREdu 27 mars 1996 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions, VU le décret n°97-0045/PRE du 19 avril 1997 portant nomination de deux membres du gouvernement, VU l'accord de crédit n°2934 DJI du 27 mars 1997 entre la République de Djibouti et la Banque Mondiale/IDA,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'accord de crédit n°2934 DJI, conclu le 27 mars 1997, entre la République de Djibouti et la Banque Mondiale/IDA, d'un montant de 4,6 millions de DTS soit 6,5 millions de dollars US, portant le financement du Projet Assistance Technique à la Réforme Economique (PATARE).

Article 2

Le Projet PATARE a pour objet de fournir une assistance technique et de renforcer les capacités du Gouvernement dans la conception, l'analyse, la programmation, la mise en oeuvre et le suivi des réformes macro-économiques et structurelles prévues dans les accords avec les institutions de Bretton Woods.

Article 3

Le Projet d'Assistance Technique comprend les quatre composantes suivantes : 1- Appui au suivi du programme d'ajustement structurel, 2- Assistance technique à la réforme des entreprises publiques, 3- Réforme de l'environnement institutionnel, 4- Appui administratif au programme de démobilisation. Le projet prendra fin de l'an 2.000.

Article 4

La présente loi entrera en vigueur dès sa promulgation et sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON